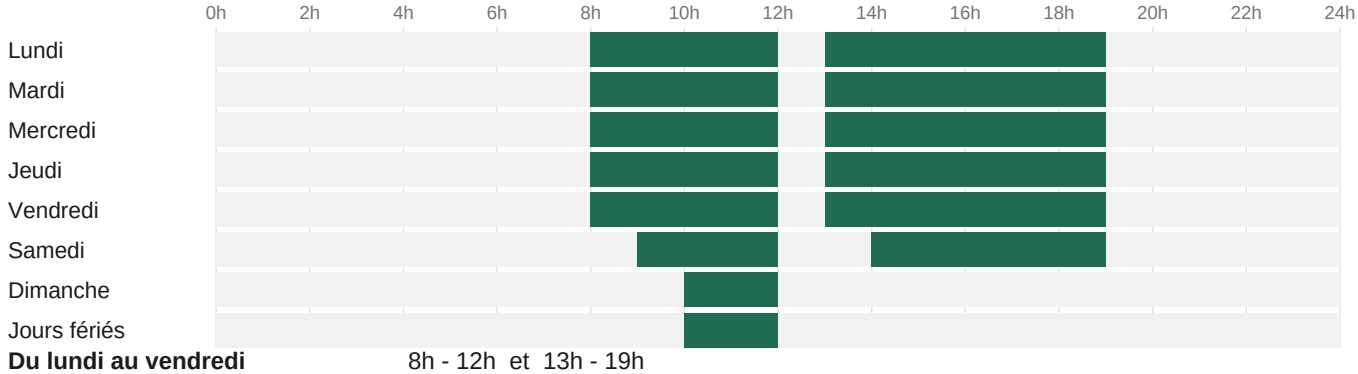
Horaires des travaux bruyants à Chilly-Mazarin

91380 · Essonne (91) · 20 443 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 6 janvier 2014 (article 8). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou entreprises à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, souffleuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués qu'aux heures suivantes : - les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h à 19h, - les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h, - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.ville-chilly-mazarin.fr/wp-content/uploads/2022/07/Arrete-sur-le-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 6 janvier 2014 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Sont interdits tous les jours de la semaine entre 20h00 et 7h00, ainsi que les dimanches et jours fériés toute la journée, sauf en cas d'intervention d'urgence, tous les chantiers bruyants soumis à autorisation ou à déclaration, à l'exception des interventions d'urgence et de collecte des ordures ménagères. »

Texte officiel : https://www.ville-chilly-mazarin.fr/wp-content/uploads/2022/07/Arrete-sur-le-bruit.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.